



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

---

**RÉSOLUTION AGA-2018-09-20/05**  
**Hydrocarbures et protection**  
**des sources d'eau**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il existe au Québec près de 5 800 barrages anthropiques dont 35 % sont définis comme étant des ouvrages de forte contenance soumis à une série de mesures encadrant leur construction, leur modification et leur exploitation dans un souci de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité des barrages* en avril 2002 et du Règlement sur la sécurité des barrages, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) vérifie la sécurité de l'ensemble de ces ouvrages de forte contenance, en s'assurant que les propriétaires de barrages respectent les normes de sécurité et la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** 163 barrages anthropiques sont répertoriés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, dont dix-neuf appartiennent à des municipalités et cinq à des associations de lac;

**CONSIDÉRANT QUE** 34 % des barrages sont à forte contenance, dont 60 % nécessiteront des études de sécurité dans l'horizon 2017-2022 sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection importants devront être effectués sur au moins trois barrages en 2018-2019 dont les propriétaires sont des municipalités ou des associations de lac;

**CONSIDÉRANT QUE** cela peut s'avérer un fardeau financier important pour les municipalités et les associations de lac, risquant ainsi que ces ouvrages deviennent orphelins ou demeurent non sécuritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2013, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 13-01-028 demandant au gouvernement du Québec de mettre sur pied un programme dédié à la mise aux normes des barrages et de procéder à une modification législative de manière à faciliter la gestion des travaux de réfection de ces barrages sur le territoire des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une réunion tenue le 20 juin 2013, le comité exécutif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adopté la résolution numéro CE-2013-06-00/03, afin d'appuyer la MRC d'Argenteuil concernant les barrages anthropiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution demande au gouvernement du Québec d'apporter des assouplissements législatifs permettant à une municipalité locale d'acquérir un barrage au même titre qu'une MRC et de réaliser des travaux d'entretien, et ce, lorsqu'il y a entente entre la MRC et la municipalité locale;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 22 mars 2013, le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un 5<sup>e</sup> volet au Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) intitulé Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), visant principalement les infrastructures municipales de base telles que les casernes d'incendie, les bureaux municipaux, les garages municipaux et les centres communautaires, sans pour autant inclure les barrages anthropiques;



**CONSIDÉRANT QUE** pour plusieurs municipalités rurales du Québec, les barrages anthropiques sont devenus des infrastructures importantes qui retiennent des étendues d'eau (lacs) utilisées à des fins d'approvisionnement en eau potable, de villégiature et de développement résidentiel, constituant ainsi un moteur essentiel pour leur économie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces municipalités, la mise aux normes des barrages anthropiques est un enjeu prioritaire au même titre que l'investissement en infrastructures de base;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil et ses municipalités constituantes ont investi au cours des dix (10) dernières années des dizaines de milliers de dollars dans l'acquisition de connaissances sur les lacs et les campagnes de sensibilisation face aux menaces importantes sur la santé environnementale des plans d'eau, notamment le Plan d'action sur les lacs 2008-2012, la participation au programme d'aide à la prévention d'algues bleu vert du MAMOT, la mise sur pied d'un projet global concernant les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) en collaboration avec le Conseil régional en environnement des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lacs et leurs milieux humides adjacents jouent également un rôle hydrologique essentiel de rétention des eaux de pluies et de ruissellement dans un contexte où l'on observe une recrudescence des aléas (inondations) dus aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec avait annoncé le dépôt d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes et la réfection des barrages municipaux lors du budget provincial 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a finalement pas inclus ce programme dans son budget 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement provincial modifiant le règlement Q-2, r.23 sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettira les propriétaires de barrages souhaitant reconstruire, rehausser ou démolir un barrage existant à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

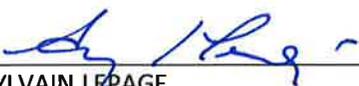
**Il est proposé par :** M. Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil

**Et appuyé par :** M. Gino Moretti, maire de Saint-Anicet

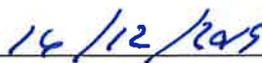
**DE DEMANDER** de nouveau au gouvernement du Québec, dans un souci de sécurité publique et de protection de l'environnement, de mettre sur pied dans les meilleurs délais, un programme d'aide financière pour la mise aux normes et la réfection des barrages anthropiques appartenant aux municipalités et aux associations de lacs.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie vidimée de la résolution AGA-2018-09-20/05 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018.

  
SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et  
Secrétaire-trésorier de la corporation

  
Date